

Point de contact national de la Suisse

Evaluation initiale

Demande d'examen concernant la Banque Mondiale présenté par M. Edouard Teumagnie

Berne, le 11 May 2023

Résumé

Le Point de contact national de la Suisse a reçu une demande d'examen le 1^{er} mars 2023 pour envisager une instance spécifique en vertu des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales concernant la Banque Mondiale dont le siège est à Washington, Etats-Unis. Soulevée par un ressortissant du Cameroun, la demande concerne un ancien conflit de travail avec son employeur. Le demandeur fait valoir que la privatisation de son employeur (la société énergétique SONEL) a entraîné une discrimination salariale entre les employés locaux et internationaux. Il demande réparation à la Banque mondiale, qu'il tient pour responsable de ces abus en raison de son rôle dans la privatisation de la société SONEL en 2001.

Comme la Banque mondiale a son siège aux Etats-Unis, le PCN suisse n'est pas compétent pour traiter la requête. En outre, le PCN suisse conclut que l'offre de médiation entre le demandeur et la Banque mondiale ne contribuera pas à la mise en œuvre efficace des Principes directeurs de l'OCDE. Le PCN suisse a recommandé au demandeur de s'adresser au propre mécanisme de plainte de la Banque Mondiale.¹ En conclusion, le PCN n'entre pas en matière sur la requête.

1 Demande d'examen

Le Point de contact national de la Suisse (ci-après dénommé « PCN suisse ») a reçu une demande d'examen le 1^{er} mars 2023 pour envisager une instance spécifique en vertu des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (ci-après dénommé « Principes directeurs de l'OCDE ») concernant la Banque Mondiale dont le siège principal est à Washington, Etats-Unis. La demande a été soulevée par un ressortissant du Cameroun, Monsieur Edouard Teumagnie (ci-après dénommé « le demandeur »).

La demande d'examen concerne un conflit de travail du demandeur avec son ancien employeur, l'entreprise Sonel au Cameroun (aujourd'hui ENEO Cameroun SA). Les accusations portent entre autres sur une discrimination salariale entre les employeurs nationaux et internationaux. Le demandeur fait valoir que les problèmes mentionnés sont dus à la privatisation de l'entreprise SONEL (devenue AES SONEL) en 2001. Il critique le rôle de la Banque mondiale dans le cadre de la privatisation de cette entreprise. Selon lui, la Banque mondiale a une responsabilité dans les questions soulevées dans la requête et doit rendre des comptes.

Le demandeur attend de la Banque Mondiale qu'elle établisse un audit afin d'authentifier les faits allégués et leurs qualifications, et qu'elle participe le cas échéant à la réparation des

¹ www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/grievance-redress-service .

dommages. De l'entreprise AES SONEL (aujourd'hui ENEO Cameroun SA), le demandeur attend l'application de salaires applicables au personnel de direction entre 2001 et début 2006.

2 Procédure de traitement du PCN suisse

Depuis la réception de la demande d'examen le 1^{er} mars 2023, le PCN suisse en a accusé réception, a échangé avec le PCN des Etats-Unis et a posé des questions au demandeur.

Le rapport d'évaluation initiale a été consulté avec les membres du conseil consultatif du PCN suisse du 26 avril 2023 au 3 mai 2023. Du 4 au 12 May, le demandeur a eu la possibilité de faire part de ses commentaires sur d'éventuelles erreurs factuelles dans le rapport d'évaluation initiale.

3 Considérations et décision du PCN suisse

Selon les Principes directeurs de l'OCDE, une demande doit être déposée dans le pays dans lequel la violation présumée a été commise. Si le pays en question ne possède pas de PCN, elle doit être déposée dans le pays où se situe le siège principal de l'entreprise multinationale concernée. Le Cameroun n'est pas un Etat signataire des Principes directeurs de l'OCDE. Comme la Banque mondiale a son siège aux Etats-Unis, le PCN suisse n'est pas compétent pour traiter la requête. Le PCN des Etats-Unis avait déjà traité une instance spécifique du même demandeur concernant une partie des faits allégués contre l'entreprise AES Corporation. Le PCN américain avait procédé à une évaluation initiale et avait décidé de ne pas offrir ses bons offices (c.f. rapport d'évaluation initiale du 13 septembre 2012²). En outre, le PCN suisse constate que la demande d'examen concerne un ancien conflit de travail et par conséquent l'offre de médiation entre le demandeur et la Banque mondiale ne contribuera pas à la mise en œuvre efficace des Principes directeurs de l'OCDE. Le PCN suisse a recommandé au demandeur de s'adresser au propre mécanisme de plainte de la Banque Mondiale.³

Compte tenu de ce qui précède, le PCN suisse n'entre pas en matière sur la requête. Avec cette évaluation initiale, le PCN suisse clôt la procédure spécifique.

²<https://2009-2017.state.gov/e/eb/oced/usncp/links/rls/197766.htm>

³ www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/grievance-redress-service